



**Arrêté instituant une commission de recensement général des votes à l'occasion
des élections régionales du 20 juin et du 27 juin 2021**

La Préfète de la Gironde

Vu le code électoral et notamment ses articles L.359, R.104, R.106, R.107 R.188 et R.189 ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 qui porte convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et régionaux ;

Vu l'ordonnance du 4 mai 2021, de Mme Isabelle GORCE, Première Présidente de la cour d'Appel de Bordeaux, portant désignation des magistrats chargés de siéger au sein de la commission locale de recensement des votes du département de la Gironde ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : le recensement général des votes est effectué à la préfecture de région lors des élections régionales des 20 et 27 juin 2021, par une commission dont la composition et le fonctionnement sont fixés en article 2.

Article 2 : le recensement général des votes est effectué dès la fermeture du scrutin et au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux. Il est achevé au plus tard à 18h00 le lundi suivant le jour du scrutin. La commission ne peut modifier les résultats constatés par chaque commission départementale. Elle proclame les résultats du scrutin.

La commission est constituée :

Pour le 1^{er} tour de scrutin

Présidente : - Madame Marine LACROIX, vice-présidente chargée du secrétariat général de la présidence du tribunal judiciaire de Bordeaux,

Suppléant : - Monsieur Denis ROUCOU, premier vice-président du tribunal judiciaire de Bordeaux.

Membres : - Monsieur Jacques RESPAUD, conseiller départemental,
- Monsieur Thierry JAY, directeur, représentant la préfète de région.

Suppléants : - Madame Clara AZEVEDO, conseillère départementale,
- Monsieur Karl CAUSON, représentant la préfète de région.

Pour le 2^e tour de scrutin

Présidente : - Madame Caroline DUBROCA, vice-présidente du tribunal judiciaire de Bordeaux,
Suppléante : - Madame Cécile SIMON, première vice-présidente du tribunal judiciaire de Bordeaux.

Membres : - Monsieur Jacques RESPAUD, conseiller départemental,
- Monsieur Thierry JAY, directeur, représentant la préfète de région.

Suppléants : - Madame Clara AZEVEDO, conseillère départementale,
- Monsieur Karl CAUSON, représentant la préfète de région.

Article 3 : La commission siégera à la Préfecture de région pour effectuer le reclassement général des votes, qui sera constaté par procès verbal, en présence des représentants des listes :

- le lundi 21 juin à partir de 8h00, pour le premier tour,
- le lundi 28 juin à partir de 8h00, pour le second tour.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Madame la Première présidente de la Cour d'appel de Bordeaux et le président du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **08 JUIN 2021**

La Préfète,

**Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général**

Christophe NOËL du PAYRAT